

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté n° 2006-334-16**  
**portant approbation de la carte communale**  
**de la commune de POUSSIGNAC**

**Le Préfet de Lot et Garonne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-4, R. 124-1 à R. 124-8 et L. 421-2-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Poussignac en date du 5 mai 2006 arrêtant le projet de carte communale de la commune,

**Vu** l'arrêté du Maire de Poussignac en date du 11 mai 2006 soumettant le projet arrêté à enquête publique,

**Vu** les résultats de l'enquête publique ouverte du 8 juin au 10 juillet 2006 inclus, en mairie de Poussignac, ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Poussignac du 8 septembre 2006 approuvant la Carte Communale qui lui est annexée et la transmettant au Préfet de Lot-et-Garonne pour approbation conjointe,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal des communes intéressées et le Préfet du Département,

**Vu** le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 8 novembre 2006,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Carte Communale de la commune de Poussignac annexée au présent arrêté est approuvée.

**Article 2 :**

Le dossier de la Carte Communale approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Poussignac et à la Préfecture de Lot et Garonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :**

Les actes d'urbanisme délivrés par le maire de Poussignac seront délivrés au nom de l'État.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de la commune de Poussignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au panneau d'affichage officiel de la mairie de Poussignac.

A Agen, le

30 NOV. 2006

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

335

Laurent BERNARD

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.